

**Division des personnels enseignants**

Versailles, le 24 octobre 2024

Réf. : DPE 2024 - 030

Affaire suivie par :  
Marie-Eve SABOT  
Marion BOURDET  
Service parcours professionnels

[ce.medecindespersonnels@ac-versailles.fr](mailto:ce.medecindespersonnels@ac-versailles.fr)

**Diffusion :**

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	DSDEN		INSPE	
I	78		Universités et IUT	
I	91		Gds. Etab. Sup	
I	92		CANOPE	
I	95		CIEP	
	Circonscriptions		CIO	
I	78	A	CNED	
I	91		CREPS	
I	92		CROUS	
I	95		DDCS	
	Inspection 2nd degré		78	
	Divisions et Services, CT et CM		91	
			92	
			95	
	Lycées		95	
	78		DRONISEP	
	91	A	INS HEA	
	92		INJEP	
	95		SIEC	
	Collèges		UNSS	
A	78		Représentants des Personnels, 1 <sup>er</sup> degré	
A	91			
A	92	I		78
A	95	I		91
	Écoles	I	92	
A	78	I	95	
A	91		Représentants des Personnels, 2nd degré	
A	92			
A	95			
	Écoles privées			Associations de parents d'élèves académiques
	Collèges privés		78	
	Lycées privés		91	
	MELH		92	
	LYCEE MILITAIRE		95	
	EREA			
I	ERPD			

**Nature du document :**

- Nouveau  
 Modifié

**Le présent document comporte :**

Circulaire 5 p.  
Annexe 0 p.  
Total 5 p.

**Etienne Champion,**  
**Recteur de l'Académie de Versailles,**

à

**Mesdames et Messieurs les directeurs de  
SEGPA de collège**

**Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'école**

**S/C de Mesdames et Messieurs les  
Inspecteurs de l'Education Nationale**

**Mesdames et Messieurs les directeurs des  
instituts du centre national d'enseignement  
à distance**

**Objet : Affectation des personnels enseignants titulaires du premier  
degré public sur poste adapté de courte durée (PACD) ou de longue  
durée (PALD) pour la rentrée scolaire 2025-2026**

**Références :**

- Code de l'éducation : articles R911-15 à R911-30
- Circulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation, confrontés à des difficultés de santé

**POINTS CLÉS :** PROCÉDURE DÉMATÉRIALISÉE DE CANDIDATURE SUR POSTE  
ADAPTE DE COURTE OU LONGUE DURÉE

**NOUVEAUTÉS :**

**CALENDRIER :** CANDIDATURES JUSQU'AU 13 DÉCEMBRE 2024  
COMMISSION ACADÉMIQUE LE 13 MARS 2025

**I. Présentation du dispositif**

La présente circulaire a pour objet de vous informer des modalités d'accompagnement des personnels enseignants du premier degré public titulaires confrontés à des difficultés professionnelles pour raisons de santé, de vous préciser les conditions d'affectation, la procédure d'entrée

et de maintien sur poste adapté et de fixer le calendrier des opérations pour la rentrée scolaire 2025-2026.

L'objectif de ce dispositif est de permettre à un personnel rencontrant des difficultés dues à son état de santé, de recouvrer, au besoin par l'exercice d'une activité professionnelle différente, l'intégralité de ses fonctions et de son service prévus par son statut particulier ou de préparer une reconversion professionnelle.

Dans cette perspective, toute demande d'affectation sur poste adapté doit être assortie d'un projet professionnel précis (reprise de l'enseignement, réorientation professionnelle, détachement, reclassement sur poste administratif...) de manière à orienter et à adapter le choix du lieu d'exercice.

## 1. Modalités d'affectation

Selon l'état de santé et le projet professionnel, deux types d'affectation peuvent être proposés :

- une affectation sur poste adapté de courte durée (PACD) d'un an renouvelable dans la limite de trois ans au sein de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, ou dans un établissement public administratif qui en dépend. L'enseignant peut également exercer des fonctions auprès d'une autre administration de l'Etat ou d'une autre fonction publique, être mis à disposition d'un organisme d'intérêt général, public ou privé, ou à caractère associatif assurant une mission d'intérêt général.
- une affectation sur poste adapté de longue durée (PALD) prononcée pour une durée de quatre ans renouvelable, au sein des services ou établissements relevant obligatoirement de l'éducation nationale.

Un accompagnement est prévu :

- sur le lieu d'exercice par la désignation d'un référent,
- au niveau académique par un suivi médical, social et administratif avec une réévaluation régulière du projet professionnel.

L'enseignant bénéficiant d'un poste adapté :

- est en position d'activité, rémunéré à temps complet. Bien que continuant à relever de l'autorité administrative du DASEN, il est placé sous l'autorité fonctionnelle du responsable de l'établissement d'accueil. La quotité horaire hebdomadaire effectuée correspond à celle de la fonction occupée ;
- perd son affectation d'origine ainsi que les indemnités afférentes à ses fonctions mais conserve son ancienneté de poste ;
- participera obligatoirement au mouvement intra-départemental en cas de sortie ou de renoncement.

## 2 Affectations au CNED

Les affectations au CNED sont liées à des « affections chroniques invalidantes comportant des séquelles définitives » dont l'évolution est stabilisée, ne permettant ni un retour à l'enseignement devant élèves ni une reconversion, mais uniquement un exercice professionnel à domicile.

Les enseignants formulant une demande d'affectation au CNED doivent avoir les compétences numériques suffisantes pour assurer leurs missions et impérativement disposer :

- d'une connexion internet haut débit à leur domicile,
- d'une installation électrique conforme,
- d'un espace dédié au travail à domicile leur permettant de réaliser ses activités dans de bonnes conditions

En cas d'affectation au CNED, l'utilisation du matériel informatique mis à disposition par l'administration est obligatoire. Il ne sera accordé aucune dérogation. La mise à disposition de l'équipement informatique lors d'une entrée dans le dispositif peut ne pas être immédiate. En cas de difficultés, les enseignants sont invités à signaler leur situation auprès des Conseillères mobilité carrière de leur département. (coordonnées page suivante)

### II. Procédure de candidature

#### Pour la partie administrative :

La demande d'affectation sur poste adapté est à saisir **au plus tard le 13 décembre 2024** via la plateforme de démarches en ligne Colibris :

<https://acver.fr/postesadaptés>



A l'appui de sa demande, l'intéressé(e) devra également téléverser une lettre présentant son projet professionnel (en dehors de toute information médicale) et le cas échéant, si sa situation en relève, une copie de la reconnaissance de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

**Les dossiers ne pourront être traités que s'ils comportent l'intégralité des pièces demandées.**

En cas de difficulté ou d'impossibilité technique, les enseignants sont invités à contacter le secrétariat de la Médecine des personnels pour être accompagnés dans leur démarche :

[ce.medecindespersonnels@ac-versailles.fr](mailto:ce.medecindespersonnels@ac-versailles.fr)

**Pour la partie médicale :**

Le dossier médical composé d'un courrier circonstancié récent (moins de 3 mois) du médecin traitant expliquant la situation médicale de l'intéressé(e) doit être transmis exclusivement par courriel à l'attention du médecin des personnels du département de rattachement :

**Transmission par courriel depuis votre adresse académique exclusivement :**

- Yvelines : [ce.ia78.medecindespersonnels@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia78.medecindespersonnels@ac-versailles.fr)
- Essonne : [ce.ia91.medecindespersonnels@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia91.medecindespersonnels@ac-versailles.fr)
- Hauts de Seine : [ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr)
- Val d'Oise : [ce.ia95.medecindespersonnels@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia95.medecindespersonnels@ac-versailles.fr)

**Les dossiers ne pourront être traités que s'ils comportent l'intégralité des pièces demandées.**

**III. Examen des candidatures**

Les candidats seront convoqués par le médecin de prévention de leur département d'affectation, qui portera la demande à la connaissance du médecin conseiller du recteur pour la santé des personnels.

Les candidats peuvent également solliciter le conseiller mobilité carrière ou le référent postes adaptés de leur département d'affectation et/ou le service social des personnels pour les accompagner dans l'élaboration de leur projet professionnel.

**Conseillers mobilité carrière :**

DSDEN 78 ☎ 01.39.23.63.32  
Jean-Marc MARTY  
Virginie COLETTE  
Laetitia CORREIA  
[ce.ia78.cmc@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia78.cmc@ac-versailles.fr)

DSDEN 91 ☎ 01.69.47.84.21  
Sandrine VASSOR  
[ce.ia91.cmc@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia91.cmc@ac-versailles.fr)

DSDEN 92 ☎ 01.71.14.27.62  
Cécile MELLINGER  
[ce.ia92.drh-missions@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia92.drh-missions@ac-versailles.fr)

DSDEN 95 ☎ 01.79.81.21.82  
Nathalie JOUANNET  
[ce.ia95.cmc@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia95.cmc@ac-versailles.fr)

**Secrétariat des services sociaux :**

DSDEN 78 ☎ 01.39.23.61.66/76  
DSDEN 92 ☎ 01.71.14.28.63/64

DSDEN 91 ☎ 01.69.47.83.43  
DSDEN 95 ☎ 01.79.81.21.29/30

#### IV. Résultats

Les candidatures sont examinées par un groupe de travail composé de membres des corps médicaux, sociaux, administratifs et d'inspection de l'éducation nationale puis validées par une commission académique réunissant les mêmes membres et présidée par la directrice des ressources humaines de l'académie.

Les personnels seront informés de la décision de la commission par leur DSDEN. En cas de réponse favorable à une demande d'entrée dans le dispositif, ils devront impérativement confirmer leur acceptation d'intégrer le dispositif. Dans l'éventualité d'un non-renouvellement, les agents participeront obligatoirement au mouvement intra-départemental.

Cas particulier : Si un personnel est actuellement placé en congé de longue maladie, de longue durée ou en disponibilité d'office pour raison de santé, son affectation sur poste adapté est subordonnée à un avis favorable à la réintégration du conseil médical départemental.

En conséquence, lorsque l'intéressé(e) reçoit sa notification d'entrée en poste adapté, il lui appartient d'adresser dans les meilleurs délais une demande de réintégration à temps complet sur un poste adapté au conseil médical départemental.

#### V. Calendrier

DATES	NATURE DES OPÉRATIONS
Jusqu'au Vendredi 13 décembre 2024	Saisie de la demande et téléversement du dossier complet sur colibris
Jusqu'au Vendredi 13 décembre 2024	Transmission du dossier médical <b>exclusivement par courriel</b> au médecin des personnels du département de rattachement
Lundi 3 mars 2025 et Mardi 4 mars 2025	Groupes de travail par départements d'affectation *
Jeudi 13 mars 2025	Commission académique *

*\* sous réserve de modifications*

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels enseignants en fonction dans votre établissement, y compris des personnels placés en congé de longue maladie ou de longue durée.

Pour le recteur et par délégation  
La directrice des ressources humaines  
Nathalie LAWSON